Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260629-2026_78-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurélie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Julien Lemarié, Maxime Gautier.
Absents Excusés : Mathieu Vergnaux pouvoir à Pierre Lehérissé.
Absents :

Nombre de Conseillers	En exercice 15	Présents 14	Votants 15 (dont 1 pouvoir)
Date de convocation	23 juin 2026		
Date d'Affichage	23 juin 2026		
Secrétaire de Séance	Cécile Perrot		

Délibération n° 2026-78
Nature de l'Acte 7.1 Décisions Budgétaires

FAMILLES RURALES : SOLDE 2025 - DECISION MODIFICATIVE DM1/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
Considérant que le compte de résultat 2025 de l'Association Familles Rurales fait apparaître un solde de 5170.20 E à la charge de la commune,
D'ATTRIBUER à Familles Rurales une subvention d'un montant de 5170.20 E correspondant au solde de l'exercice 2025,
D'ADOPTER, en raison de l'insuffisance des crédits inscrits au budget primitif, la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement Dépenses

Article 65748	+ 2135.00 E (subventions)
Article 6541	- 2135.00 E (entretien et réparations sur bâtiments publics).

Fait à Andouillé Neuville, le 30 juin 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.